



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/9318  
7 juillet 1969  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 4 JUILLET 1969, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES A. I. DU HONDURAS

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants en vous priant de bien vouloir communiquer aux Etats Membres des Nations Unies les informations figurant dans la présente lettre.

I. Les Républiques du Honduras et d'El Salvador sont les deux seuls Etats de l'Amérique centrale qui n'aient pas encore fixé leur frontière commune. Depuis plus de 100 ans, le Honduras fait tout son possible pour remédier à cette situation irrégulière, génératrice de friction et de trouble. Les efforts les plus récents du Gouvernement hondurien dans ce sens remontent au 18 décembre 1967, date à laquelle il a établi sur l'initiative du Gouvernement salvadorien, un projet de bases d'accord et de procédure et l'a présenté audit gouvernement; or, il n'a pas encore été donné suite à ce document de la façon normale et le Gouvernement salvadorien n'y a pas fait réponse sous quelque forme que ce soit.

II. Depuis des temps immémoriaux, des milliers de citoyens salvadoriens vivent au Honduras, la majorité d'entre eux s'étant introduits irrégulièrement dans le pays et y résidant sans avoir accompli les formalités voulues pour y fixer leur domicile légal. Afin de légaliser leur résidence dans le pays et d'appliquer les dispositions de la loi sur l'immigration et de la réglementation prise en vertu de celle-ci, le Gouvernement hondurien a conclu avec le Gouvernement salvadorien des accords particuliers; mais ceux-ci, demeurés inopérants ne pouvaient être prorogés. Dans l'exercice de sa souveraineté et dans son désir de rechercher une solution à cette situation anormale, le Gouvernement hondurien a proposé à la quatrième réunion des Ministres des affaires étrangères d'Amérique centrale, qui s'est tenue à San Salvador au mois de mars dernier, un plan prévoyant la répartition adéquate et rationnelle des excédents démographiques d'El Salvador entre les Etats d'Amérique centrale, plan qui n'a pas encore reçu l'attention qu'il méritait.

III. Récemment une série d'incidents malheureux, que le Honduras n'a pas provoqués, ont troublé les relations normales et fraternelles existant entre les deux pays.

Tout dernièrement, cette situation a empiré lorsque, au cours d'une rencontre sportive qui se déroulait à San Salvador, des milliers de Honduriens amateurs de football qui y assistaient ont été victimes d'avanies sans nombre, ont été assaillis physiquement et moralement dans leur personne et ont subi des pertes matérielles, tandis que le drapeau et l'hymne honduriens étaient profanés par une partie considérable de la population salvadorienne. Certains éléments de la population hondurienne réagirent naturellement en divers lieux du pays, mais leur réaction fut immédiatement réfrénée par les autorités honduriennes.

IV. Le Gouvernement salvadorien, sa presse et sa radio par une campagne de diffamation, se sont mis en devoir de déformer les faits, ce qui a contraint le Gouvernement hondurien à envoyer des missions à l'extérieur afin d'expliquer ce qui s'étaient réellement passé. Les deux gouvernements ont demandé simultanément à l'Organisation des Etats américains que la Commission interaméricaine des droits de l'homme intervienne, le Honduras demandant tout particulièrement qu'une enquête soit faite sur les accusations fausses et absurdes de génocide, d'assassinats en masse, de violations et de vexations; entre temps, le Gouvernement salvadorien, en un geste sans précédent et sans respecter les accords régionaux et internationaux, rompit subitement ses relations avec le Gouvernement hondurien qui se voyait ainsi contraint de prendre les mêmes mesures à titre défensif. Ces actes insolites du Gouvernement salvadorien ont interrompu le cours normal de l'intégration de l'Amérique centrale, et les ministres des relations extérieures du Guatemala, du Nicaragua et du Costa-Rica ont offert leurs bons offices, que le Gouvernement hondurien a acceptés immédiatement, pour exercer une action directe.

Dès le début de ces événements et obéissant apparemment à un plan délibéré d'action hostile, le Salvador a mobilisé ses troupes et les a postées de façon unilatérale, le long de la frontière, dans un déploiement belliqueux de ses forces. Ces événements ont pris une tournure particulièrement grave au milieu de la journée d'hier lorsqu'un avion commercial hondurien qui portait des marques d'identification bien visibles a essuyé le feu de l'artillerie salvadorienne alors qu'il prenait de l'altitude après avoir décollé de l'aéroport d'Ocoatepeque dans le

département du même nom qui est limitrophe avec El Salvador, tandis que les postes douaniers honduriens faisaient l'objet d'une attaque analogue. Dans le même temps, les forces aériennes honduriennes interceptaient un avion militaire salvadorien qui survolait l'agglomération de Gualcinse, 20 km. à l'intérieur du territoire hondurien dans le département de Lempira.

Mon gouvernement porte tous ces faits à votre connaissance et vous serait obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre à toutes les missions des Etats Membres comme document du Conseil de sécurité; le Honduras fait là un nouvel effort conformément à ses engagements internationaux, pour préserver la paix et la sécurité mondiales, dans l'esprit des principes de la Charte des Nations Unies.

Le représentant permanent adjoint,  
Chargé d'affaires par intérim,  
(Signé) F. Salomón JIMENEZ MUNGUIA

